

STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT DU MATERIEL DIDACTIQUE DE SPORT, POUR UNE RELANCE DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE DE QUALITE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CONGO-BRAZZAVILLE

Renate Livie BONZO GOMA

Doctorante en STAPS

Université de Lille et chercheuse à l'Institut de Formation aux Métiers de la Ville (IFMV)

dircoopsportcongo@gmail.com

Résumé :

Cette étude, à partir d'un terrain situé au Congo Brazzaville, analyse les enjeux d'une relance du sport scolaire et de l'EPS de qualité dans ce pays d'Afrique centrale, dans l'optique de proposer des stratégies de résolution de la situation. C'est donc une recherche empirique qui décrit un manque criard de stratégies dans les processus d'acquisition et de gestion de matériel didactique destiné au sport et à l'éducation physique et sportive au Congo. En plus de l'approche holistique liée au manque de matériel didactique, cette étude se veut pragmatique et proche du terrain en proposant des pistes de solution pour la relance du sport congolais.

Mots-clés : *stratégie, approvisionnement, matériel didactique, sport, EPS, analyse des enjeux, relance*

Abstract:

This study, based on a field located in Congo Brazzaville, analyses the challenges of relaunching school sport and quality EPS in this Central African country, with a view to proposing strategies to resolve the situation. It is therefore empirical research that describes a glaring lack of strategies in the processes of acquiring and managing teaching materials for sport and physical and sports education in the Congo. In addition to the holistic approach linked to the lack of teaching materials, this study aims to be pragmatic and close to the ground by proposing solutions for the relaunch of Congolese sport.

Keywords: *strategy, procurement, teaching materials, sport, PSE, issue analysis, recovery*

Introduction

La République du Congo, pays d'Afrique centrale qui s'étend sur 342.000 Km² avec une population jeune, environ 80% d'individus sont âgés de moins de 30 ans (RGPH 2007), soit 4.492.689 d'habitants et 61 ethnies (Statistiques mondiales Afrique population, 2013). Au lendemain de son indépendance nationale en 1960, le Congo intègre les organismes sportifs internationaux pour montrer sa souveraineté. Le pays a bénéficié de la construction ou de la mise en place des infrastructures sportives modestes, d'une administration des affaires sportives, d'établissements scolaires, d'écoles de formation et des associations sportives laissées par les colonisateurs. L'école, l'armée, l'église, les associations des jeunes ont laissé un moule qui peut être utilisé.

C'est au travers de cet avantage du régime colonial que la République du Congo peut participer dès son indépendance, aux activités sportives africaines.

Le Congo est muni d'un cartel de textes afin de mieux structurer son administration sportive (sport et éducation physique).

Les textes suivants trouvent leur existence :

- une (01) loi portant organisation et développement des activités physiques et sportives
- seize (16) lois de finances de 2000 à 2015 ;
- quinze (15) décrets dont :
 - Décret n° 84-/581 du 26/6/84/ MEN.CAB rendant obligatoire l'organisation et la pratique de l'Éducation Physique et des Sports dans tous les cycles d'enseignement en République Populaire du Congo ;
 - Décret n° 92-787 du 29 Août 1992 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
 - Décret n° 2001-460 du 5 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
 - Décret n° 2001-461 du 5 septembre 2001 fixant le régime des études à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
 - Décret n° 2003-195 du 11 Août 2003 portant organisation du ministère des sports et du redéploiement de la Jeunesse ;
 - Décret n° 2005-654 du 09 Décembre 2005 portant institution d'une coupe des départements ;
 - Décret n° 2009-399 du 13 Octobre 2009 relatif aux attributions du ministère des sports et de l'éducation physique ;
 - Décret n° 2009-472 du 24 Décembre 2009 portant organisation du ministère des sports et de l'éducation physique ;
 - Décret n° 2010-67 du 29 Janvier 2010 portant attributions et organisation de l'inspection générale des sports et de l'éducation physique ;
 - Décret n° 2010-68 du 29 Janvier 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des sports ;
 - Décret n° 2010-69 du 29 Janvier 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires ;
 - Décret n° 2012-740 du 16 juillet 2010 fixant la catégorisation des équipements sportifs ;
 - Décret n° 2013-455 du 23 Août 2013 portant création des équipements sportifs de catégories A et B ;
 - Décret n° 2017-164 du 24 Mai 2017 portant création, attributions et composition du comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2017.
- cinq (5) arrêtés, notamment :
 - Arrêté n° 6547/ MSRJ-CAB-INJS fixant les modalités de l'organisation des concours, des examens de sortie, des stages de perfectionnement et de recyclage à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
 - Arrêté n° 917/ MSEP-CAB fixant les attributions et organisation des services et des bureaux de la direction générale des sports ;
 - Arrêté n° 11 328/ MSEP-CAB fixant les attributions et l'organisation des équipements sportifs de la catégorie A ;
 - Arrêté n° 11 329/ MSEP-CAB fixant les attributions et l'organisation des équipements sportifs de la catégorie B ;
 - Arrêté n° 3894/MSEP-CAB fixant l'organisation et le fonctionnement du centre national de formation de football de Brazzaville ;
- Deux (02) notes de services.
 - Note de service n° 048/MSEP-CAB fixant la tarification des équipements sportifs du ministère des sports et de l'éducation physique ;
 - Note de service n° 1582/MSEP-CAB-DGS-DAS fixant les recettes provenant des différentes compétitions nationales et internationales.

Le plan national de développement (PND) 2012-2016, dans le but de faire du Congo un pays émergent à l'horizon 2025, préconisait, dans le domaine du sport, la mise en place ou la réhabilitation des installations sportives dans les communes, chefs-lieux de département, de districts et dans les communes urbaines, ainsi que la création des écoles spécialisées devant contribuer à la structuration et au développement de l'élitisme sportif.

Le Ministère des Sports et de l'éducation physique (aujourd'hui appelé Ministère de la Jeunesse, de l'Education Civique, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi en sigle MJECFQE) avait organisé une table ronde, à la cité de la Concorde à Kintélé, pour l'élaboration du projet de politique nationale de développement du sport en République du Congo (PNDS). Ce projet avait comme prélude la clarification conceptuelle de l'éducation physique et sportive (EPS), de sport pour tous et de sport de haut niveau.

L'on a noté que l'EPS est une discipline d'enseignement. C'est autant dire qu'en rendant obligatoire l'organisation et la pratique de l'EPS dans tous les cycles de l'enseignement, l'État congolais vise le sport de haut niveau dont les rudiments s'acquièrent par la jeunesse à partir de la formation scolaire. Mais quelle est l'histoire de l'organisation juridique du sport et de l'éducation physique et sportive au Congo Brazzaville ?

1. Les difficultés rencontrées dans le développement du sport et de l'éducation physique au Congo.

Dans un contexte de mutation mondiale du sport vers des secteurs très porteurs en termes économique (devises et investissements) et social (emplois et démocratisation), comme le spectacle, les loisirs et le tourisme, il apparaît que les pays d'Afriques francophones (PAF) possèdent des marchés sportifs peu diversifiés, distinctifs et souvent sans lien avec la logique économique. La faiblesse des revenus des Africains francophones, qui ne leur suffisent même pas à couvrir leurs besoins essentiels, contribue également à expliquer la faible consommation de pratiques sportives. Malgré l'obtention de résultats internationaux probants (athlétisme, football, sports de combat...) et la possession de quelques équipements de prestige (golf, stade...), la réalité constitutive du sport dans les PAF débouche sur un « mythe » de développement de ce secteur qui est renforcé par un manque de stratégie managériale dans les organisations sportives associatives, publiques, voire privées.

1.1. Le manque de stratégie et de gestion managériale dans les organisations

En Afrique francophone, une des conditions nécessaires, mais non suffisantes, au développement du sport est liée à une meilleure rationalisation des organisations chargées de leur gestion. Mais cette rationalisation ne semble possible que si les organisations sont dirigées par des responsables qui ont reçu une formation intégrant les notions de rentabilité, de rendement et de profit, et qui possèdent une culture sportive, d'entreprise et de relation publique. Rares sont les organisations sportives dans les PAF qui disposent de ce type de « dirigeant-entrepreneur ».

L'absence de culture, de formation et de stratégie managériale des dirigeants en place, incapables de communiquer avec le secteur commercial, se répercute à plusieurs niveaux.

1.2. Des Ministères de tutelle sans moyens ni logique managériale

Les Ministères de tutelle chargés du sport dans les PAF apparaissent comme des structures vides de moyens qui ne permettent pas le développement du sport dans son ensemble. Le budget des Ministères reflète, en partie, l'importance accordée par les pouvoirs politiques et le « poids » des institutions sportives dans ces pays. La totalité des fonds destinés au financement du sport (construction d'infrastructures, subventions aux fédérations, formation des cadres, préparation de l'élite) est d'origine étatique, la participation des autres agents publics (les collectivités) et privés demeurant peu significatives dans le sport, sauf dans les activités qualifiées de « riches ». Il apparaît qu'un développement via le seul sport de performance débouche sur des objectifs culturels erronés et une

impasse sportive, économique et sociale. Les enjeux de prestige et l'absence d'environnement économique suffisant favorisent le maintien de systèmes sportifs nationaux non compétitifs à l'échelon international et un sous-développement de nombreux secteurs du marché sportif.

1.3. Une pratique sportive à l'école limitée

Le sport scolaire et universitaire est souvent considéré dans les pays dits développés comme le vivier ou le réservoir du sport civil permettant aux différentes fédérations sportives de recruter leurs athlètes, en revanche, ce secteur connaît beaucoup de difficultés dans les Pays en Voie de Développement (PVD) en général et dans les PAF en particulier. En effet, le faible taux de scolarisation dans ces pays ne dépasse pas 60 % des enfants en âge d'être scolarisés. Il est encore plus faible dans les pays subsahariens avec seulement 30 à 40 %. Et moins les enfants sont scolarisés, moins ils ont de chance de pratiquer régulièrement un sport. Et même ceux qui sont scolarisés actuellement n'ont pas tous la possibilité ou les moyens de faire du sport.

Il est à constater que dans beaucoup de pays africains, l'E.P. S est inexistante à l'école primaire, et même très peu pratiquée dans le secondaire et à l'université pour des raisons matérielles (manque d'infrastructure) et humains (faible nombre d'enseignants formés). Ce sous-développement de la pratique d'E.P.S. dans le secteur scolaire et universitaire se répercute, d'une manière négative, sur le nombre de licenciés dans le sport fédéral.

1.4. Un parc d'équipements sportifs plus qu'insuffisant

Sur le plan des infrastructures sportives, il y a un sous-équipement général dans les PAF. Un indicateur provient de l'étude faite par l'UNESCO (Andreff, 2001) qui fait ressortir un sous-équipement des 16 pays les moins avancés, dont le Sénégal, le Bénin et le Congo.

Malgré ce déficit patent en dotation d'infrastructures, pour des raisons politiques et de prestige, tous les PAF ont au moins un complexe sportif dans la capitale pour accueillir les grandes compétitions (éliminatoires de la Coupe du Monde et de la Coupe d'Afrique) et permettre à l'élite nationale (du football et/ou d'athlétisme) de s'entraîner convenablement.

Au Congo de nos jours, après les jeux africains, ce pays s'est doté d'un parc d'équipements sportifs de haut standing dans tous les douze (12) départements, surtout avec le célèbre complexe sportif de KINTELE regroupant le stade de foot, les pistes d'athlétismes, les piscines, les gymnases omnisports et les terrains extérieur de Beach volleyball et autres sports outsider mis sous la responsabilité du MJECFQE.

En France par contre, le Président de la République a dessiné une cible de trois millions de pratiquants supplémentaires via le développement de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) pour toutes et tous, et partout, d'ici la tenue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024. En effet, le sport représente un enjeu sociétal qui touche à l'éducation, la santé, la cohésion sociale et l'intégration ou encore l'aménagement du territoire. Alors que les grands chantiers lancés depuis 2017, avec un engagement fort à la tête de l'État, ont fixé le cadre d'une politique publique sportive ambitieuse, le contexte actuel d'une grave crise sanitaire nécessite de réaffirmer les objectifs afin d'éviter un éloignement durable des Français de l'APS

Aux côtés de l'État, les collectivités territoriales sont un acteur majeur de la politique publique en faveur du développement sportif et la décentralisation a permis de densifier le maillage territorial des équipements sportifs. Ainsi, le bloc communal est le premier financeur public du sport et assume 90 à 95 % des dépenses sportives des collectivités territoriales. En 2018, les communes et leurs EPCI sont propriétaires de 78 % des équipements sportifs bâtis sur le territoire national (soit 272 000 équipements sportifs).

Alors que les équipements sont essentiels pour le développement du sport et ont une incidence directe sur la qualité des pratiques et leur gestion, le constat actuel est celui d'un investissement insuffisant dans la rénovation d'un parc vieillissant et la construction de nouveaux équipements sportifs, de fortes inégalités (sociales et territoriales) dans l'accessibilité à des équipements adaptés alors que les besoins et attentes des publics se diversifient entre pratique autonome, encadrée ou nouveaux usages.

Enfin, la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport à l'échelle territoriale se structure progressivement, avec une première expérimentation de son efficacité autour de la réalisation du projet sportif territorial.

Aussi, M. le Premier ministre Jean CASTEX a confié à M. Belkhir BELHADDAD, député de la Moselle, une mission visant à accompagner la mise en œuvre du plan d'investissement à hauteur de 200 millions d'euros sur trois ans pour la création ou la requalification de 5 000 équipements sportifs de proximité, ainsi que l'acquisition d'équipements mobiles, et à entamer plus largement une réflexion sur l'adéquation de l'offre d'équipements sportifs à l'ambition de devenir une « nation sportive » à l'horizon des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Dans cette perspective, M. Belkhir BELHADDAD a identifié les objets prioritaires à investir dans le cadre de sa mission parlementaire, compte tenu des délais contraints impartis, en concentrant son attention sur les équipements et leur financement par les collectivités territoriales, volet peu étudié dans le cadre de précédentes missions parlementaires. La mission aborde les équipements structurants et les petits équipements de proximité en lien avec le plan des 5 000 équipements autour de quatre problématiques principales. En premier lieu, la question de la mise à disposition et de l'accessibilité des données est interrogée car centrale comme outil d'aide à la prise de décision, alors que le développement de la pratique nécessite un changement de paradigme en matière d'équipements sportifs encore mal répartis, insuffisamment adaptés aux besoins et paradoxalement parfois sous utilisés.

Dans un deuxième temps, la mission s'intéresse au récent lancement du programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » afin de mettre en regard les objectifs ambitieux et novateurs qui lui sont assignés, les leviers et critères mis en œuvre pour son déploiement et les attentes des acteurs. La communication et la méthode d'évaluation du projet sont envisagées comme leviers déterminants. À travers un focus sur les enjeux spécifiques d'accessibilité aux équipements sportifs des maisons sport-santé, la mission aborde leurs besoins d'équipements sportifs, largement non couverts, ce qui lui permet en troisième lieu d'identifier des bonnes pratiques sur les territoires pour développer des partenariats innovants entre collectivités, État, mouvement sportif et acteurs économiques autour des équipements sportifs, en particulier sur la conception participative des projets, leur portage et le financement partagé.

Dans un quatrième et dernier temps, la mission aborde la nouvelle gouvernance du sport déclinée au niveau territorial qui sera expérimentée à l'occasion du programme 5000 équipements. A l'issue de son déploiement, le levier d'une loi de programmation volontariste permettra de nourrir une stratégie adaptée des équipements sportifs.

1.5. Un marché du sport sous-développé

Force est de constater que le développement du sport dans les PAF s'est souvent réduit à la recherche de la haute performance aux dépens des pratiques physiques traditionnelles. Mais loin de suivre les évolutions du modèle français après leur indépendance, ces pays n'ont pas instauré les conditions de l'essor de ce secteur en direction des équipements sportifs, du sport scolaire et universitaire, du sport fédéral, du tourisme et des loisirs sportifs, de la formation des cadres.

1.6. Une formation des cadres insuffisante et trop spécialisée

Il faut souligner, avec insistance, que le sous-développement de la pratique sportive est encore pénalisé par la faiblesse de l'encadrement qui demeure, avec la rareté des équipements sportifs, le point noir du sport africain francophone. Les cadres, très peu nombreux et ayant reçu pour la plupart une formation

technique de base, souffrent souvent d'un manque de recyclage et de perfectionnement, surtout que les sciences et techniques des activités physiques et sportives évoluent très rapidement. C'est pourquoi beaucoup de pays africains font appel aux entraîneurs et techniciens étrangers pour s'occuper des meilleurs clubs du pays et/ou des équipes nationales. Ce manque de qualification provient en fait d'une absence d'instituts universitaires ou du très faible nombre de centres de formation de cadres de haut niveau.

Seul, l'Institut Royal marocain, considéré comme l'un des premiers établissements de formation en Afrique, a formé de 1975 à nos jours plus de 120 cadres étrangers (Mauritanie, Mali, Sénégal, Burkina Faso, Bénin, Tunisie, Gabon, Côte d'Ivoire, Guinée, Ghana...). Ceci explique également l'envoi de techniciens à l'étranger pour se former en Europe ou dans d'autres pays en espérant que ces cadres reviennent plus qualifiés.

Mais c'est encore le mythe du transfert de compétences qui ressurgit car ces techniciens sont confrontés à des difficultés logistiques et humaines pour adapter les conditions de travail de leurs homologues étrangers.

Suite à toutes les difficultés précitées, notre recherche va se baser que sur la question du manque de matériel didactique du sport.

Selon le PND 2018-2022, le développement du sport et de l'éducation physique est considéré comme point d'ancrage de l'enseignement moral et civique. Mais la somme des difficultés rencontrées ne favorise pas son développement.

2. Cadre Théorique de notre étude

Au cours de notre recherche, nous adoptons le Management stratégique comme cadre d'analyse du comportement des acteurs institutionnels, qui ont en charge l'éducation physique et sportive en République du Congo. Elle s'appuie sur le modèle de Michel CROZIER, 1977 de son ouvrage d'acteur et le système : l'analyse stratégique du système des organisations.

Crozier et Friedberg, 1977 dans son analyse à travers son livre de l'acteur et le système, fait constater : « L'Acteur et le système, fondé sur l'analyse stratégique, il se place sur le plan des relations de pouvoir entre acteurs et des règles implicites qui gouvernent leurs interactions. Les contraintes liées au pouvoir cohabitent avec une part de liberté qu'il s'agit d'obtenir, de défendre et d'élargir en recourant à la négociation. Les actions individuelles engendrent une capacité collective propre, irréductible à celle de chacun des acteurs, de maîtriser les conflits et de se rapporter à un système d'action concret. Il s'agit de comprendre au sein de ce système le rapport existant entre la rationalité de celui-ci et celle du décideur, pour passer à la rationalité de l'acteur, dans la perspective d'un changement qui repose plus sur la définition du problème que sur une intervention concernant les coûts et les avantages, et sur la pertinence de l'information sous-tendant les choix.

La substance même du changement doit être abordée avec prudence, la fin visée étant de mettre en œuvre une capacité à tolérer une diversité et une ouverture accrues et à gérer les tensions inévitables, ce qui doit permettre aux hommes de conquérir des capacités plus étendues. Bien qu'on ait rattaché les positions théoriques de Crozier au paradigme de l'acteur, sa sociologie reste pour l'essentiel d'inspiration holiste ».

Grâce à l'analyse stratégique de Crozier et de Friedberg nous essayerons de comprendre le comportement des décideurs congolais et leur stratégie de gestion managériale dans l'acquisition du matériel didactique de sport pour les établissements scolaires.

3. Problématique

Dans notre étude, nous partons d'un constat simple. En République du Congo, nous constatons qu'il y a disparition de certaines activités physiques sportives (APS) au sein des établissements scolaires lors des cours d'éducation physique et sportives (EPS), comme les sports collectifs (football, handball, volleyball, basketball.) ; lors des examens d'État comme le Brevet d'Étude Premier Cycle (BEPC), Baccalauréat, et bien d'autres. Dans la programmation des épreuves sportives, nous constatons une monotonie depuis plus de 10 ans dans le choix de ces épreuves pratiques. Ils sont concentrés autour de l'athlétisme (course de vitesse, saut en longueur et lancer de poids) et de la gymnastique au sol.

Non seulement il y a inexistence de matériel didactique sportif dans les établissements scolaires, mais aussi une inexistence d'une politique sportive scolaire d'acquisition du matériel de sport en dépit des textes existants. Ce qui pose la question de la légitimité d'une discipline comme l'éducation physique et sportive dans les programmes scolaires dans ce pays d'Afrique centrale.

Après un inventaire réalisé par la DGEPSU traduit dans le rapport 2019/2020, il est bel et bien montré que l'EPS connaît les difficultés qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle de matière fondamentale dans le système éducatif congolais comme nous le précise la loi scolaire. D'où notre question de départ, dans l'objectif d'une relance de l'éducation physique de qualité en République du Congo.

C'est fort de cet intérêt que nous avons pensé identifier les raisons de ce déficit en matériel didactique, tenter de remédier à la question et proposer les différentes pistes de solutions.

Notre problématique s'articule autour de la question du manque de stratégie d'acquisition du matériel didactique de sport adéquate pour la relance d'une EPS de qualité au Congo.

4.1. Définition de certains concepts de base

4.1.1. Stratégie :

La stratégie marketing est un plan d'actions coordonnées mis en œuvre sur le moyen ou long terme par une entreprise pour atteindre ses objectifs commerciaux et marketing. La stratégie d'acteur dans un système déterminé est l'ensemble des comportements adoptés par cet acteur afin de préserver ses intérêts (Crozier et Friedberg, 1977).

Michel Certeau, dans l'invention du Quotidien, définit la stratégie en ces termes : « J'appelle stratégie le calcul (ou la manipulation) des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir (une entreprise, une armée, une cité, une institution scientifique) est isolable. »

4.1.2. Management :

« Le management se définit comme l'ensemble des techniques d'organisation et de gestion pour conduire, piloter l'action des individus. Selon Maurice Thévenet (2014) : « Le management consiste à faire en sorte qu'une action collective soit efficace ».

Selon Henry Mintzberg (1989) : « Les processus par lesquels ceux qui ont la responsabilité formelle de tout ou partie de l'organisation essayent de la diriger ou, du moins, de la guider dans ses activités ».

Selon Fayol, manager renvoie à cinq compétences à savoir

1. Prévoir
2. Organiser
3. Commander
4. Coordonner
5. Contrôler

4.1.3. Stratégie managériale :

Desreumaux (1993) définit « La stratégie est l'ensemble des actions spécifiques devant permettre d'atteindre les buts et objectifs en s'inscrivant dans le cadre de missions et de la politique générale de l'entreprise »

Selon Alfred Chandler (1962) : « une stratégie consiste à déterminer les objectifs et les buts fondamentaux à long terme d'une organisation, puis à choisir les modes d'action et d'allocation de ressources qui lui permettront d'atteindre ces buts, ces objectifs »

Stratégor (6ième édition 2013) : « Elaborer une stratégie c'est choisir les domaines d'activité dans lesquels l'entreprise entend être présente et allouer les ressources de façon à ce qu'elle s'y maintienne et s'y développe. » permet d'identifier deux niveaux de stratégie :

- La stratégie de groupe (corporate strategy) : choix du ou des domaines d'activité de l'entreprise, s'engager dans un secteur plutôt qu'un autre,
- La stratégie concurrentielle (business strategy) : choix des actions et des manœuvres pour avoir un positionnement permettant de faire face aux concurrents du secteur.

Porter (1982) : « La stratégie de l'entreprise est l'art de construire des avantages concurrentiels durablement défendables »

4.1.4. De la stratégie B2B : stratégie menée entre entreprises

L'abréviation B to B désigne l'ensemble des activités commerciales nouées entre deux entreprises. Le terme anglais complet est business to business. Il peut aussi s'écrire également B2B ou B to B. De manière générale, le B to B concerne tous les moyens utilisés pour mettre en relation ces sociétés et faciliter les échanges de produits, de services et d'informations entre elles.

4.1.5. De la stratégie B2C : stratégie mener entre entreprise vers des particuliers

4.1.6. Matériel didactique de sport :

Par matériel didactique on entend tout outil réunissant les moyens et les ressources qui facilitent l'enseignement et l'apprentissage du sport. Ce genre de matériel est très utilisé dans le cadre éducatif afin de faciliter l'acquisition de concepts, c'est le cas des plots numérotés, balles sportives, kit initiation au football, au basketball etc.

4.1.7. Éducation physique et sportive :

Elle constitue un ensemble d'exercices physiques, sports propres à favoriser le développement harmonieux du corps. Elle vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques (APSA).

Conclusion

Il n'est pas aisé de conclure cette étude sans relever que les principaux enjeux de notre recherche soulèvent plusieurs défis celui de relancer une pratique sportive au sein d'un écosystème complexe qu'est celui de l'éducation nationale.

Quelle éducation scolaire au Congo, pour quelle performance demain ?

Cette question principale appelle de nous les observations suivantes :

Le Congo n'inscrit pas l'EPS, ni le sport scolaire dans ses priorités éducatives. Nous en voulons pour preuve l'épineuse question de l'acquisition du matériel didactique destiné à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. L'absence ou je dirais l'insuffisance de crédits alloués dans ce domaine et les questions de gouvernance éloignent les décideurs congolais de cette politique qui est une politique publique à part entière. Cette politique se veut être managériale et innovante afin de s'arrimer des nouvelles tendances.

En France avec les lois sur la Décentralisation depuis Gaston Deferre et Pierre Mauroy, il existe des CREPS dans la quasi- totalité des 15 régions (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) qui, à l'origine, étaient des instituts de formation d'enseignants en éducation physique et sportive jusqu'en 1985, et qui sont devenus de nos jours des centres les plus importants pour la préparation des sportifs de haut niveau et des apprenants en formation professionnelle.

Les CREPS développent en leur sein la Performance sportive par l'optimisation de la performance, l'accompagnement paralympique, la formation continue des entraîneurs, l'accompagnement socio-professionnel, l'accompagnement des polistes et structures d'entraînement. Ce qui permet de hisser la France à un niveau exceptionnel lors des jeux et autres grandes manifestations sportives mondiales.

A côté des CREPS dans les régions, l'Etat français a créé, l'INSEP (L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance), dont les missions consistent à :

- accompagner et soutenir toutes les fédérations olympiques et paralympiques ;
- construire le réseau « Grand INSEP » avec ses partenaires ;
- poursuivre l'amélioration des conditions de préparation des sportifs sur les fondements du double projet ;
- renforcer la formation des cadres français du sport de haut niveau.

Au Congo, par contre, le rôle de l'institut national de la jeunesse et des sports doit être revu. Depuis 2016, le chef de l'Etat, dans sa lettre de mission adressé au ministère des sports et de l'éducation physique, avait instruit cette étude de réforme, en vue d'arrimer cet institut à de nouvelles réformes, à l'instar de celui du Cameroun, dans l'espace de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports de la francophonie (Confejes), qui a des formations du personnel capable de rénover la politique du sport scolaire au Congo.

Aussi, dans ses projets que le ministère des sports réfléchit avec d'autres partenaires des enseignements, de redorer l'image de l'INRAP dans ses missions régaliennes afin de lui donner de la notoriété attendue par tous.

Toutes nos hypothèses seront certainement vérifiables dans la suite de notre étude stratégique. Mais le fait que certains de nos interviewés ont adhéré à nos propositions, nous allons approfondir notre enquête avec les entreprises pour la mise en œuvre de la question de stratégie et gestion d'acquisition du matériel didactique du sport dans les établissements scolaires, pour une relance de l'EPS et du Sport Scolaire.

Nous pouvons aussi dire que le bras économique, en ne s'impliquant pas dans le financement des projets scolaires, handicape aussi ce secteur, alors qu'à travers la RSE, les accords de coopérations, les accords de partenariats publics privés cette lourde charge se verra être allégée.

Nous souhaitons, avec cette recherche, contribuer à la relance du sport scolaire et à l'enseignement de l'EPS au Congo. Comme nous pouvons le conclure, l'avenir du sport scolaire au Congo est à la croisée des chemins, soit les autorités politico- administratives prennent les bonnes décisions, soit cette discipline d'enseignement disparaîtra.

Bibliographie

- 1) Rapport de la Direction Générale de l'Éducation Physique du Sport Scolaire et Universitaire (DGEPSU), année scolaire 2019-2020 ;
- 2) Politique Nationale de Développement et du Sport, éd. 2020, p.12-14 ;
- 3) Unesco (2005) : Rapport de l'état des lieux des structures de formation des enseignants d'EPS d'Afrique Subsaharienne ;
- 4) Rapport du Ministère des sports et de l'éducation physique (EPS), 2010 : symposium sur la relance et la dynamisation de l'enseignement de l'EPS et le Sport Scolaire au Congo Brazzaville ;
- 5) RGPD, 2007

Textes administratifs

- 1) la loi scolaire n°25-95 du 17 novembre 1995, modifiant la loi scolaire n°008/90 du 06 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;
- 2) loi 12-2000 du 31 juillet 2000, portant création d'un fonds national pour la promotion et le développement des Activités Physiques et Sportives ;
- 3) La circulaire n°00069/HCJS-DS-4 du 13 janvier 1970 (instructions officielles à l'usage des personnels enseignants de l'EPS) ;
- 4) Circulaire n°3310/MJS-DJS- du 03 décembre 1968, portant organisation de l'enseignement de l'EPS au sein des établissements scolaires ;
- 5) Décret n° 84-/581 du 26/6/84/ MEN.CAB rendant obligatoire l'organisation et la pratique de l'Éducation Physique et des Sports dans tous les cycles d'enseignement en République Populaire du Congo ;
- 6) Décret 2018-400 du 16 octobre 2018, fixant l'organisation et le fonctionnement du comité de gestion du Fonds National pour la Promotion et le Développement des Activités Physique et Sportive ;
- 7) Arrêté n°3904/MSEP-CAB du 04 Mars 2019 fixant les attributions et l'organisation des services et des bureaux de la Direction du Fonds National pour la Promotion et le Développement des Activités Physique et Sportive ;
- 8) Arrêté n°15 989/MSEP-CAB du 10 Septembre 2019, portant nomination des membres du comité de gestion du Fonds National pour la promotion et le développement des Activités Physique et Sportive ;
- 9) Note de service n°1009/MEN-CAB-DGAS-DPAA-SAA du 16 septembre 1981, portant règlement intérieur des établissements scolaires
- 10) Décret n°92-787 du 29 août 1992 portant création de l'INJS ;
- 11) Décret n°2001-460 du 05 septembre 2001, portant organisation et fonctionnement de l'INJS ;
- 12) Décret n°2001-461 du 05 septembre 2001 fixant le régime des études à l'INJS ;
- 13) Décret n° 2013-455 du 23 Août 2013 portant création des équipements sportifs de catégories A et B
- 14) · La circulaire n°3310 MJS-DJS/5 du 03 décembre 1968 portant organisation de l'enseignement de l'EPS au sein des établissements scolaires
- 15) Arrêté n°11 328/MSEP-CAB. - du 21 juillet 2014 fixant les attributions et l'organisation des équipements sportifs de la catégorie A
- 16) Arrêté n°11 329 /MSEP-CAB. - 21 Juillet 2014 fixant les attributions et l'organisation des équipements sportifs de la catégorie B
- 17) Décret n°2013-455 du 23 Aout 2013 portant création des équipements sportifs de catégorie A et B
- 18) Arrêté n°1244/MJS-CBA du 30 décembre 1982, modifiant les dispositions de l'arrêté n°4408/PR-DJ.2 du 29 Novembre 1968 précisant l'articulation entre le Ministère de la Jeunesse et des sports et le Ministère de l'éducation Nationale ;
- 19) Décret n°2003-195 du 11 Aout 2003, portant organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- 20) Décret N°2009-472 du 24 décembre 2009, portant réorganisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- 21) Décret n° 2009-399 du 13 octobre 2009, relatif aux attributions du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- 22) Décret n°2010-67 du 29 janvier 2010 portant organisation de l'Inspection Général des Sports et de l'Education Physique ;
- 23) Décret n°2010-68 du 29 janvier 2010, portant attributions et organisations de la Direction Générale Sports ;
- 24) Décret n°2010-69 du 29 janvier 2010, portant attributions et organisations de la Direction Générale de l'Education Physique des Sports scolaire et universitaire ;
- 25) Décret 2012-740 du 16 juillet 2010, fixant la catégorisation des équipements sportifs ;

- 26) Décret n°2017-164 du 24 mai 2017, portant création, attribution et composition du comité de supervision des jeux Nationaux de l'ONSSU, ed. 2017 ;
- 27) Arrêté n°6547/MSRJ-CBA-INJS fixant les modalités de l'organisation des concours, des examens de sortie, de stage de perfectionnements et de recyclage à l'INJS ;
- 28) Arrêté n°917/MSEP-CAB fixant les attributions et organisations des services et des bureaux de la Direction Générale des Sports ;
- 29) Note de service n°1582/MSEP-CAB-DGS fixant les recettes provenant des compétitions sportives nationales et internationales.

NB : tous les textes sont publiés au journal officiel de la République du Congo, vérifiable sur le site : <https://www.sgg.cg/fr/journal-officiel/le-journal-officiel.html>

Articles

- 1) Patrick Bouchet et Mohammed Kaach: 2004/3 no 65 | pages 7 à 26 ISSN 0247-106X: existe-t-il un « modèle sportif » dans les pays africains francophones?
- 2) Crozier et Friedberg, 1977 : acteur et le système ; analyse stratégique dans la sociologie des organisations
- 3) Crozier et Friedberg, 2009 : acteur et le système ; analyse stratégique dans la sociologie des organisations ;
- 4) Andreff, 2001 :

Thèse et mémoire

- 1) Sarr, 1987 : Etude de l'influence des infrastructures et matériel sportif sur la performance

Sites

- 1) Mays et Pope, 1995, p. 43) : Étude qualitative : définition, techniques, étapes et analyse, <https://www.scribbr.fr/methodologie/etude-qualitative/>
- 2) <https://www.adiac-congo.com/content/sportissimo-la-politique-nationale-de-developpement-du-sport-a-u-Congo-toujours-en-attente>
- 3) <https://www.sgg.cg/fr/journal-officiel/le-journal-officiel.html>
- 4) <http://www.education.gouv.fr/cid95812/au-bo-special-du-26-novembre-2015-programmes-d-enseignement-de-l-ecole-elementaire-et-du-college.html>
- 5) <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/284251.pdf>
- 6) Cf. ANDES, avis au projet de loi de finances pour 2019, 2018 (précité)
- 7) [http://www.sietmanagement.fr/analyse-strategique-desjeusd'acteurs-zone d'incertitudes-et-systeme-concret-m-crozier/](http://www.sietmanagement.fr/analyse-strategique-desjeusd'acteurs-zone-d'incertitudes-et-systeme-concret-m-crozier/)
- 8) <https://www.scribbr.fr/methodologie/entretien-recherche/>
- 9) <https://www.journaldunet.fr/business/dictionnaire-economique-et-financier>, Culturel et naturel.